

PROCES VERBAL du 28 03 2024

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt-quatre le vingt huit mars le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BAUP Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, M. YCART Bernard, Mme BONNARD Magali, Mme SENEBIER Catherine, Mme PALLANCHARD Elodie, M. MARTIN Nicolas, Mme FROMENT Jacqueline.

Excusés : M. GAUDRY William, Mme SUZZARINI Cécile

Absent :

Date de convocation du Conseil : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du procès verbal du 12 mars 2024 à l'unanimité des présents moins une abstention (non présent à la réunion)

Approbation du compte de gestion 2023 budget principal dressé par la comptable

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que sur le compte administratif 2023 la dissolution du CCAS a été prise en compte et non sur le compte de gestion ce qui fait apparaître une différence de 2 404.83 € sur l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion de la comptable publique pour l'exercice 2023 du budget principal ; ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion 2023 budget eau et assainissement dressé par la comptable publique

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 du budget eau et assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion de la comptable publique pour l'exercice 2023 du budget eau et assainissement ; ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation des résultats 2023 sur le budget 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget principal ;

Section de fonctionnement :

Dépenses : 216 839.08 €	Recettes : 782 181.63 €
Résultat à reporter en 2024 :	565 342.55 €

Section d'investissement :

Dépenses : - 86 355.25 €	Recettes : 47 040.71 €
Résultat à reporter en 2023 :	- 39 314.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote à l'unanimité des présents l'affectation au budget général suivante

39 314.54 € (ligne D 001 du budget section investissement)
39 314.54 € (ligne R1068 du budget section investissement)
le solde soit 526 028.01 € (ligne R 002 du budget section fonctionnement)

Affectation du résultat 2023 au budget eau et assainissement 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget eau et assainissement ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le résultat suivant au budget eau et assainissement 2024.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 76 750.91 €	Recettes : 131 419.24 €
Résultat à reporter en 2024 :	54 668.33 €

Section d'investissement :

Dépenses : 162 098.46 €	Recettes : 117 829.94 €
Résultat à reporter en 2024 :	- 44 268.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote à l'unanimité des présents l'affectation au budget général suivante
44 268.52 € (ligne D 001 du budget section investissement)
44 268.52 € (ligne R1068 du budget section investissement)
Le solde soit 10 399.81 € (ligne R 002 du budget section fonctionnement)

Vote des taxes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts cette année.
Soit les taux suivants :

Taxe foncière : 32.78 %
Taxe non bâtie : 63.27 %
Taxe habitation : 13.93 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents la proposition du maire et le charge à signer tout document concernant ce vote.

Approbation budget eau et assainissement 2024

Monsieur le Maire donne lecture du budget eau et assainissement qui fait apparaître le résultat suivant :

Section investissement :	Recettes dépenses	165 738.95 Euros
Section fonctionnement :	Recettes Dépenses	124 029.60 Euros

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents ce budget et charge le maire à signer tout document concernant ce dossier.

Approbation budget général 2024

Monsieur le Maire donne lecture du B.G. qui fait apparaître le résultat suivant :

Section investissement :	Recettes dépenses	451 284.54 Euros
Section fonctionnement :	Recettes Dépenses	757 458.01 Euros

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents ce budget et charge le maire à signer tout document concernant ce dossier.

Convention intervention du pôle archives itinérants du CDG38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cela va faire dix ans qu'aucune personne n'est intervenue pour faire l'archivage des documents administratifs, pour cela le CDG 38 propose de signer une convention afin qu'il puisse intervenir en mairie.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, la proposition du CDG38 et charge le maire à signer tout document concernant ce dossier.

TE38 travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie

Suite à notre demande TE 38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :
Collectivité : CORNILLON EN TRIEVES

Affaire n° 23-002-127 EP rénovation Tr1

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 7 307 €
Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :
- la participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 229 €
- la participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 2 857 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement -compte 65568.
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38 qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité

Le conseil, entendu cet expose :

1 PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel

7 307 €

2 ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de

2 854 €

3 PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion TE38 d'un montant définitif de

229 €

ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution aux frais au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582

Devis entreprise pour le ménage

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise KELMY SERVICES a fait parvenir un devis pour une prestation de nettoyage concernant le ménage des communs des appartements de Villard Julien et le ménage du bureau de la mairie ainsi que la salle de réunion pour un montant total de 81.60 €.

Il rappelle que plusieurs annonces ont été diffusées depuis 6 mois et qu'aucune candidature ne s'est présentée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de confier le nettoyage à l'entreprise KELMY SERVICES et charge le maire a signé tous documents concernant ce dossier.

Questions diverses :

Place du 19 mars : Alpes' Etude doit faire parvenir leur devis concernant leur prestation en tant que Maître d'œuvre.

Chapelle : contacter des menuisiers afin de demander des devis concernant la porte et les fenêtres de la chapelle.

Réunion OM : le respect des consignes de tri est à surveiller.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.